

## **Jardins ouvriers et familiaux et jardins partagés : Soutien aux Jardins Ouvriers et Familiaux**

Mise à jour : Il y a 1 an

### **Nature et objectif de l'aide**

Ce dispositif a pour objet de favoriser la création et le développement des Jardins Ouvriers et Familiaux (JOF) en les accompagnant dans leurs projets d'investissements.

### **Bénéficiaires**

- Associations de Jardins Ouvriers et Familiaux adhérents de la Fédération des JOF de Seine-Maritime
- Communes propriétaires des terrains ou EPCI lorsque la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par une association

### **Dépenses éligibles**

- Aménagement des terrains (allées de circulation, parkings, clôtures hors parcelles)
- Locaux communs (administratif, technique, sanitaire)
- Cabanons,
- Équipements de gestion des déchets et de récupération des eaux pluviales
- Composteurs

### **Dépenses non éligibles**

- Tous les équipements d'entretien des jardins

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

- Taux: 30 %
- Plancher du montant éligible : 5 000 €
- Plafond de montant éligible : 100 000 €
- En cas de maîtrise d'ouvrage communale, signature d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et le JOF.
- Versement sur présentation des factures acquittées signées, mentionnant la date de règlement et le numéro du chèque concerné.
- Délais de trois ans entre deux demandes.

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces justificatives
- Avis de la Fédération des JOF de Seine-Maritime sur la demande du JOF
- Avis de la Commune sur la réalisation des travaux
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence pour les opérations supérieures à 90 000 €.

### **Direction de référence**

Direction de la cohésion des territoires